



FACTURE ECHEANCIER

SORIANO DYLAN
10 RUE TRAIN
60350 AUTRECHES

à Saint-Etienne, le 17/07/2019

Matériel : SmartPhone neuf - s10+

Fournisseur : VIVRE MOBILE SOISSONS

Votre abonnement a été enregistré sous le numéro : C15093 | PROP20190710040

La souscription de votre abonnement prend effet le 01/08/2019 pour une durée de 24 mois

Sa périodicité sera mensuelle

Les prélèvements s'effectueront sur le compte :

SOCIETE GENERALE - IBAN : FR7630003010830005030573066

selon l'échéancier ci-dessous :

Un premier prélèvement correspondant à la mise à disposition du matériel du 17/07/2019 au 31/07/2019 de 10.47€HT (soit 12.56€TTC)

Date échéance	Montant HT	TVA	ASSURANCE	Montant TTC	Date échéance	Montant HT	TVA	ASSURANCE	Montant TTC
15/08/2019	14,23 €	2,84 €	8,90 €	25,97 €	15/08/2020	14,23 €	2,84 €	8,90 €	25,97 €
15/09/2019	14,23 €	2,84 €	8,90 €	25,97 €	15/09/2020	14,23 €	2,84 €	8,90 €	25,97 €
15/10/2019	14,23 €	2,84 €	8,90 €	25,97 €	15/10/2020	14,23 €	2,84 €	8,90 €	25,97 €
15/11/2019	14,23 €	2,84 €	8,90 €	25,97 €	15/11/2020	14,23 €	2,84 €	8,90 €	25,97 €
15/12/2019	14,23 €	2,84 €	8,90 €	25,97 €	15/12/2020	14,23 €	2,84 €	8,90 €	25,97 €
15/01/2020	14,23 €	2,84 €	8,90 €	25,97 €	15/01/2021	14,23 €	2,84 €	8,90 €	25,97 €
15/02/2020	14,23 €	2,84 €	8,90 €	25,97 €	15/02/2021	14,23 €	2,84 €	8,90 €	25,97 €
15/03/2020	14,23 €	2,84 €	8,90 €	25,97 €	15/03/2021	14,23 €	2,84 €	8,90 €	25,97 €
15/04/2020	14,23 €	2,84 €	8,90 €	25,97 €	15/04/2021	14,23 €	2,84 €	8,90 €	25,97 €
15/05/2020	14,23 €	2,84 €	8,90 €	25,97 €	15/05/2021	14,23 €	2,84 €	8,90 €	25,97 €
15/06/2020	14,23 €	2,84 €	8,90 €	25,97 €	15/06/2021	14,23 €	2,84 €	8,90 €	25,97 €
15/07/2020	14,23 €	2,84 €	8,90 €	25,97 €	15/07/2021	14,23 €	2,84 €	8,90 €	25,97 €

Dans le cas où le paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre la livraison et de dissoudre le contrat. En cas de retard de paiement, une pénalité de 10€ sera appliquée. (L441-6 du code du commerce). Escompte : Néant.

Cet échéancier vaut facture. Votre droit éventuel à déduction au titre de la TVA ne prend naissance qu'au fur et à mesure du complet règlement de chaque échéance. En cas de résiliation ou de modification de contrat, le présent échéancier ainsi que votre droit à déduction se trouveront annulés à compter de la date d'effet de cette résiliation ou modification.